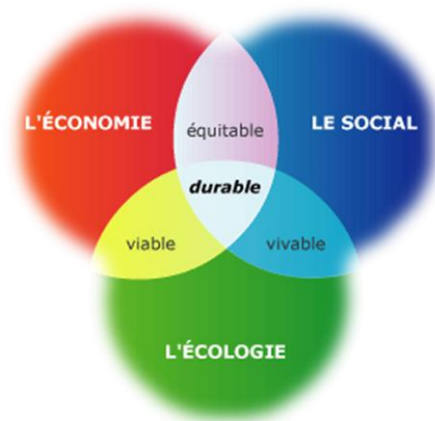




PROJET DE MISE EN VALEUR HYDROÉLECTRIQUE DE LA RIVIÈRE OUIATCHOUAN À VAL-JALBERT



**Mémoire présenté au
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement**

Audience du 17 avril 2012

Salle Beemer-Dumais de l'Hôtel Château Roberval 1225, boulevard Marcotte Roberval

TABLE DES MATIÈRES

Préambule	1
1. LE CONTEXTE	2
1.1 LOCALISATION	2
Carte 1 : Localisation de la MRC de Maria-Chapdelaine.....	3
1.2 LE MILIEU DE MARIA-CHAPDELAINE	4
2. LES OBJECTIFS 2 ET 3 DE LA STRATÉGIE ÉNERGÉTIQUE DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC...	5
2.1 L'objectif 2 de la Stratégie énergétique	5
2.2 L'objectif 3 de la Stratégie énergétique	6
3. L'ACCEPTABILITÉ SOCIALE DU PROJET	7
3.1 La pré-consultation.....	7
3.2 L'approbation du règlement d'emprunt de la MRC.....	7
4. CONCLUSION	8
Annexe 1 : Règlement du Fonds Péribonka.....	10
Annexe 2 : Liste de projets financés par le fonds Péribonka 2005-2011	18

Préambule

La Société de l'énergie communautaire du Lac-Saint-Jean, constituée par les MRC du Domaine-du-Roy, de Maria-Chapdelaine et de la communauté montagnaise de Mashteuiatsh, travaille depuis plusieurs années à préparer un projet de construction d'une mini-centrale hydroélectrique sur la rivière Ouiatchouan à Val-Jalbert en réponse à un appel d'offres d'Hydro-Québec.

Le 16 février 2012, M. Pierre Arcand, ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), demandait au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) de tenir une audience publique concernant le projet cité précédemment.

La première partie de l'audience publique a permis aux répondants de la Société de l'énergie communautaire du Lac-Saint-Jean ainsi qu'à notre représentant de présenter le projet et de répondre à certaines questions de la population.

La municipalité régionale de comté (MRC) de Maria-Chapdelaine, à titre de partenaire du projet, désire faire connaître certaines des motivations à la base de son implication dans la production énergétique et en particulier dans le projet de mise en valeur hydroélectrique de la rivière Ouiatchouan à Val-Jalbert.

Il est important de se rappeler que le gouvernement du Québec a adopté la Stratégie énergétique du Québec 2006-2015, laquelle est issue d'un vaste processus de consultation et que, parmi les objectifs qui en découlent, le projet de la Société de l'énergie communautaire du Lac-Saint-Jean cadre parfaitement avec les objectifs 2 et 3 de la dite Stratégie énergétique¹ :

À cet égard, la MRC de Maria-Chapdelaine désire soumettre à l'attention des membres de la Commission les mécanismes qu'elle a déjà mis en place afin de pouvoir utiliser les retombées de l'exploitation des ressources naturelles comme levier de développement socioéconomique au bénéfice de sa communauté.

¹ Objectif 2

Nous devons utiliser davantage l'énergie comme levier de développement économique. La priorité est donnée à l'hydroélectricité, au potentiel éolien, aux gisements d'hydrocarbures et à la diversification de nos approvisionnements en gaz naturel;

Objectif 3

Il faut accorder une plus grande place aux communautés locales et régionales et aux nations autochtones;

1. LE CONTEXTE

1.1 LOCALISATION

La MRC de Maria-Chapdelaine est située au nord du Lac-Saint-Jean, entre la rivière Péribonka à l'Est, la rivière Ashuapmushuan à l'Ouest, le lac Saint-Jean au Sud et la limite du bassin versant du lac Saint-Jean au Nord.

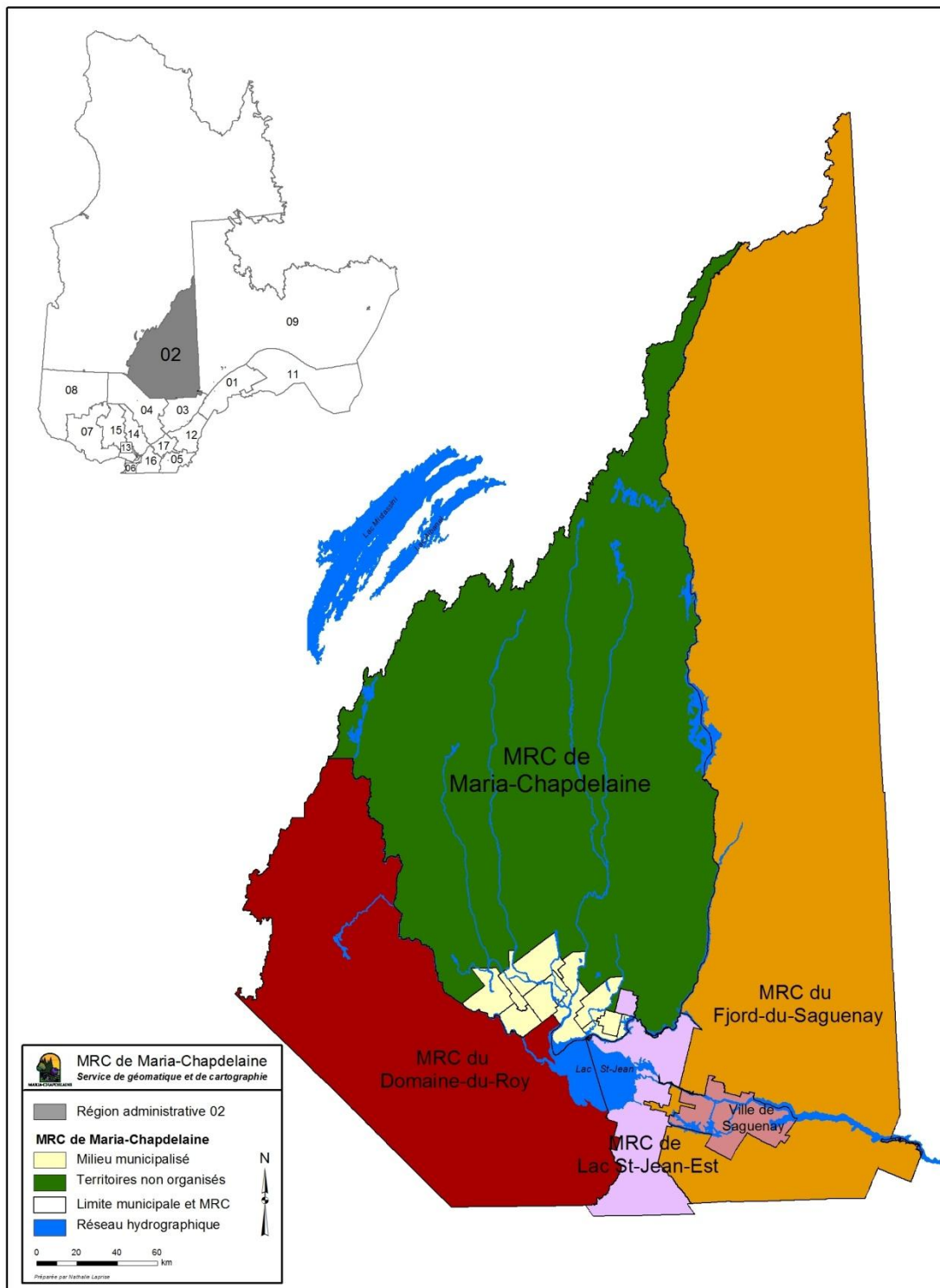
Son territoire couvre une superficie de près de 40 000 km² dont plus de 95 % appartient au domaine public et est couvert par la forêt. En superficie, la MRC de Maria-Chapdelaine, avec ses douze municipalités et ses territoires non organisés (TNO), est la cinquième plus grande au Québec. La particularité de la MRC est que sa population est concentrée en totalité au sud de son territoire, tandis que le milieu forestier occupe la partie nord où l'on y dénombre peu ou pas de résidents permanents. Selon Statistique Canada, la population de la MRC de Maria-Chapdelaine est dénombrée à 25 198 habitants en 2011.

Tableau 1 : Les municipalités formant la communauté de Maria-Chapdelaine

Communauté	Population 2011
Albanel	2 293
Dolbeau-Mistassini	14 384
Girardville	1 100
Normandin	3 137
Notre-Dame-de-Lorette	189
Péribonka	464
Saint-Augustin	400
Saint-Edmond-les-Plaines	390
Sainte-Jeanne-d'Arc	1 039
Saint-Eugène-d'Argentenay	546
Saint-Stanislas	353
Saint-Thomas-Didyme	677
Saint-Élisabeth-de-Proulx (TNO)	226
Total	25 198 habitants

Source : Statistique Canada, Recensement de la population, Faits saillants en tableaux des chiffres de population et des logements, Recensement de 2011.

Carte 1 : Localisation de la MRC de Maria-Chapdelaine



1.2 LE MILIEU DE MARIA-CHAPDELAINE

Le milieu de Maria-Chapdelaine est une communauté d'environ 25 000 habitants. Cette communauté, où cohabite une population autochtone et non-autochtone, a vécu et désire encore vivre des ressources naturelles. Malheureusement, le milieu se trouve confronté à un taux de dévitalisation qui va sans cesse en croissant.

Étant donné que le modèle économique actuel semble avoir atteint ses limites, la communauté se tourne vers un autre modèle quant à l'exploitation des ressources naturelles. D'ailleurs, l'exercice de vision stratégique actuellement en cours dans le milieu vient confirmer les orientations inscrites dans le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) adopté par le conseil de la MRC au milieu des années 2000 (Entrée en vigueur du SADR en juin 2007).

Par ailleurs, depuis maintenant plus de 20 ans, les élus de la MRC ont anticipé un désengagement de l'état central et ainsi ont développé une approche d'autofinancement pour certaines activités de développement socioéconomique. Ainsi, il était tout naturel pour le conseil de la MRC de signer en juin 2007 un protocole d'entente entre la MRC du Domaine-du-Roy, le Conseil des Montagnais du Lac-Saint-Jean et la MRC de Maria-Chapdelaine sur la base *« que la concertation, la collaboration, l'ouverture et la synergie entre eux sont les voies à privilégier afin de favoriser le développement social et économique de leur communauté via la production d'énergie renouvelable sur le territoire »*.

Cette entente vise ainsi à établir les règles et modalités d'un partenariat structuré entre les parties dans leurs parties communes avec le Nitassinan de la Première Nation de Mashteuiatsh où des opportunités d'affaires y sont associées.

2. LES OBJECTIFS 2 ET 3 DE LA STRATÉGIE ÉNERGÉTIQUE DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Dans le préambule, il était rappelé que la Stratégie énergétique du Québec 2006-2015 est issue d'un vaste processus de consultation et que, parmi les objectifs qui en découlent, le projet hydroélectrique de la Société de l'énergie communautaire du Lac-Saint-Jean cadrerait parfaitement avec les objectifs 2 et 3. Nous aimerions faire un bref retour sur ceux-ci qui, rappelons le, sont à la base de l'implication de la MRC dans le projet de Production énergétique de Val-Jalbert.

2.1 L'objectif 2 de la Stratégie énergétique

La MRC de Maria-Chapdelaine désire utiliser les retours de son implication dans le projet hydroélectrique de Val-Jalbert comme levier de développement socio-économique. Les partenaires ont d'ailleurs convenu formellement d'une entente-cadre en mars 2011 qui stipule que la raison d'être du projet de Val-Jalbert vise à permettre de dégager des surplus.

A titre d'exemple, nous pouvons d'ailleurs résumer le mode de fonctionnement du Fonds Péribonka :

- Tout d'abord un bref rappel : au début des années 2000, Hydro-Québec envisage de réaliser la construction d'un barrage sur la rivière Péribonka. La MRC, dans le cadre du projet de construction, négocie avec la société d'État une compensation financière pour alimenter un fonds réservé à son développement.
- En 2005, le conseil de la MRC adopte un règlement visant la constitution et l'opérationnalisation d'un fonds réservé au développement comprenant trois volets :
 - . Projets structurants des municipalités (volet I) ;
 - . Projets de MRC (supra locaux) (volet II);
 - . Fonds de développement économique (volet III).

Si les deux premiers volets sont destinés principalement à supporter des initiatives d'implantation d'infrastructures destinées au milieu de vie comme au cadre de vie, le dernier touche plus particulièrement le support au développement économique dans les secteurs non couverts par les outils de financement traditionnels. En annexe, à titre indicatif, une liste des projets ayant profité de l'aide du fonds Péribonka est déposé. A noter, le fonds a fait bénéficier plusieurs projets à caractères patrimonial et culturel, lesquels sont deux champs d'intervention souvent délaissés.

- Les requêtes des promoteurs sont acheminées directement à la MRC pour les volets I et II, et au CLD de Maria-Chapdelaine pour le volet III associé au développement économique.

Il est important de rappeler que le fonds Péribonka n'était pas une première, puisque que le conseil de la MRC gérait depuis 1997 un autre fonds autonome, soit celui des Terres publiques intramunicipales (TPI). Ce dernier qui, sans être aussi connu, a aussi été constitué par règlement, prévoit néanmoins un processus de demande, d'analyse et de recommandation par un comité appelé le « comité multi-ressource », formé de représentants élus et non élus (société civile). Ce fonds a servi principalement jusqu'à maintenant à la recherche et de la mise en valeur des ressources naturelles, en plus d'être à l'origine de plusieurs infrastructures récréotouristiques, notamment dans le Parc régional des Grandes Rivières dont le budget annuel s'élève à plus de 150 000\$ par année, sans compter le bénévolat et l'implication des municipalités locales.

En terminant, le dernier-né des programmes, issu de l'exploitation des ressources naturelles, est la création d'une corporation à but non lucratif (OBNL) qui exploite des bleuetières au bénéfice de la mise en œuvre du Plan de lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale. Ainsi, cet OBNL a son propre conseil d'administration autonome grâce à l'exploitation agricole de certains territoires, lequel doit verser ses revenus nets à des organismes venant en aide à des personnes dans le besoin.

2.2 L'objectif 3 de la Stratégie énergétique

La stratégie énergétique prévoit aussi que les projets devront se faire par et pour les communautés locales. Comme le projet de Val-Jalbert sera totalement sous le contrôle et la propriété de quatre organismes publics, la MRC du Domaine-du-Roy, la MRC de Maria-Chapdelaine, le Conseil des Montagnais du Lac-Saint-Jean et la municipalité de Chambord, il répond parfaitement à cet objectif.

Tel que démontré précédemment, dans le contexte actuel de l'économie québécoise, où les revenus sont insuffisants pour assumer les dépenses de l'État, la Stratégie énergétique du Québec 2006-2015 permet à de petites communautés comme la nôtre de développer des projets qui généreront de nouveaux revenus. Ces nouvelles sources de revenus sont renouvelables et elles pourront ainsi, à long terme, réduire la pression sur l'assiette fiscale des citoyens, respectant ainsi les principes du développement durable dans la mise en valeur des ressources naturelles à proximité des collectivités.

3. L'ACCEPTABILITÉ SOCIALE DU PROJET

Sur la base de la localisation du projet, la communauté de Maria-Chapdelaine sera moins impactée par l'éventuelle construction des infrastructures. Cependant, sur la base de la valeur historique du site récepteur du projet et des valeurs qui sont défendues par le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine, celui-ci est extrêmement conscient des enjeux, entre autres et notamment de l'aspect de l'acceptabilité sociale qui est une condition « sine qua non » à la mise en œuvre du projet. D'ailleurs, la feuille de route de la MRC, lors de la réalisation de projets à caractère énergétique est éloquente à ce sujet. On peut se rappeler la prise de position du conseil de la MRC lors du dernier projet d'harnachement de l'Ashuapmushuan où le Conseil avait exigé une acceptation sociale, économique et environnementale avant de donner son accord au projet.

Un autre exemple, lors du premier appel de projets du gouvernement du Québec concernant la possibilité de réaliser des centrales hydroélectriques au fil de l'eau, le conseil de la MRC avait tenu des consultations publiques avant de se prononcer sur des sites potentiellement développables. Ainsi, le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine était heureux de la décision de la Société de l'énergie communautaire du Lac-Saint-Jean de tenir des pré-consultations sur le projet de mise en valeur hydroélectrique de la rivière Ouiatchouan à Val-Jalbert.

3.1 La pré-consultation

Le processus de pré-consultation visait à permettre à la population de s'informer et d'être consultée quant aux tenants et aboutissants du projet de mise en valeur hydroélectrique de la rivière Ouiatchouan, de manière à pouvoir bonifier l'étude d'impact. Amorcée le 28 février 2011, la pré-consultation a été complétée par une séance de validation le 2 juin 2011. Tout au long du processus, les discussions et les interventions des participants ont révélé que le projet était très bien reçu par la population et que celle-ci adhérait aux conclusions de l'étude d'impact.

3.2 L'approbation du règlement d'emprunt de la MRC

Afin d'être en mesure d'investir une somme de près de 12,0M\$ dans un projet hydroélectrique, la MRC de Maria-Chapdelaine a dû nécessairement procéder à l'adoption d'un règlement d'emprunt. Malgré que les règlements d'emprunt des MRC ne soient pas soumis à l'approbation des contribuables avant d'être transmis au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) et avant même que le ministre le demande, puisqu'il en a le pouvoir, le conseil de la MRC, au même titre que celui de la MRC Domaine-du-Roy, décidait de soumettre le projet règlement d'emprunt de 12,0M\$ à la procédure d'approbation référendaire. La procédure a été enclenchée, en conformité avec les dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums*. Suite à la journée d'enregistrement tenue le 24 mai, seulement 6 personnes ont signé le registre demandant un scrutin référendaire. Le nombre de demandes requis selon

l'article 553 de la *Loi sur les élections et les référendums* pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était de 514 sur un nombre potentiel d'électeurs de 20 562.

A noter que les citoyens avaient reçu au préalable un document d'information détaillé dans chacun des foyers du territoire présentant le projet, les retombées économiques et financières, les risques et les impacts du projet et les modalités de la consultation populaire. Un avis public a également été publié dans les médias écrits pour informer la population de la procédure.

4. CONCLUSION

Évidemment, à titre de partenaire et d'investisseur, la MRC de Maria-Chapdelaine est en faveur du projet de mise en valeur hydroélectrique de la rivière Ouiatchouan sur le site du village historique de Val-Jalbert. Les bénéfices éventuels permettront au conseil de la MRC de poursuivre ses actions à titre de coopérative de services et serviront à titre de levier de développement pour les 13 communautés membres de la MRC.

L'expérience acquise jusqu'à maintenant de pouvoir compter sur des revenus autonomes à partir de l'exploitation des ressources naturelles sur la base des principes de la Loi sur le développement durable nous apparaît comme un moyen à notre portée pour contrer la dévitalisation de certaines de nos communautés et de favoriser l'occupation dynamique du territoire.

En terminant, le conseil de la MRC aimerait vous rappeler que des actions concrètes tel le versement de revenus récurrents provenant de l'exploitation des ressources naturelles ou dans un cas de bleuetières exploitées à des fins communautaires vers les organismes œuvrant contre la pauvreté et l'exclusion sociale apporte tout un message d'espoir dans un milieu.

Merci

Jean-Pierre Boivin, préfet de la MRC de Maria-Chapdelaine

Annexe 1 : Règlement du Fonds Péribonka

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MARIA-CHAPDELAINE

RÈGLEMENT NUMÉRO 05-253

VISANT LA CONSTITUTION D'UN FONDS RÉSERVÉ ET DE DÉVELOPPEMENT À MÊME LES SOMMES VERSÉES PAR HYDRO-QUÉBEC DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DU PROJET « PÉRIBONKA IV » ET DU PROJET « BETSIAMITES »

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine ont entrepris une réflexion sur le mode de gestion et d'utilisation des fonds qui lui ont été consentis suite à la signature de l'entente Péribonka et de la SOCOM Betsiamites;

CONSIDÉRANT QUE cette réflexion s'inscrit dans une démarche plus large qui concerne la coordination de l'offre de financement disponible sur le territoire de la MRC via les organismes publics, tel le Centre local de développement Maria-Chapdelaine, la SOLIDE, la Société d'aide au développement des collectivités et autres;

CONSIDÉRANT de plus les besoins exprimés par les municipalités locales, notamment en matière d'infrastructures ou de biens immobiliers, de même que pour divers projets à caractère supralocaux;

CONSIDÉRANT QUE les élu(e)s de la MRC ont tenu une séance de travail le 5 février dernier à Normandin, laquelle a permis de dégager un large consensus en regard de la constitution d'un fonds de développement;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de la présentation du présent projet de règlement a été régulièrement donné à la séance de ce Conseil le 13 avril dernier;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Lucien Guillemette,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :
(résolution no. 306-10-05)

QUE le Conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine adopte le règlement suivant, portant le numéro 05-253.

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : OBJET

L'objet du présent règlement vise à constituer un fonds réservé et de développement à même les sommes versées par Hydro-Québec dans le cadre de la construction du projet « Péribonka IV » et du projet « Betsiamites ».

ARTICLE 3 : PARAMÈTRES

Les paramètres retenus à des fins de répartition et de déboursés du fonds constitués sont ceux décrits à l'annexe I du présent règlement et en font partie intégrante.

ARTICLE 4 : EXCEPTION - VOLET I

Compte tenu des sommes encaissées en 2004 et de l'établissement des modalités seulement en 2005, les déboursés du volet I décrits en annexe I totaliseront 195 000\$ au lieu de 130 000\$ prévu initialement pour les années 2005 et 2006.

ARTICLE 5 : RÉPARTITION DU FONDS

L'annexe II décrivant la répartition et les engagements du fonds fait partie intégrante du présent règlement et ce, à titre informatif compte tenu des perspectives à long terme identifiées et compte tenu également de la durée du présent règlement.

ARTICLE 6 : DURÉE

Le présent règlement sera valable pour une durée de deux ans à compter de son entrée en vigueur.

ARTICLE 7 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Préfet

Directeur général et sec.-trésorier

LECTURE FAITE

ADOPTÉ LE 12 OCTOBRE 2005.

Publié dans le journal « Nouvelles Hebdo »,
Édition du 29 octobre 2005.

RÈGLEMENT NUMÉRO 05-253 (suite)

Principes de base :

- Constitution de trois volets d'affectation des fonds, disposant chacun d'une fraction de l'enveloppe totale disponible dans le cadre des ententes avec Hydro-Québec (Péribonka et SOCOM) :

Volets	Répartition
Projets structurants des municipalités	130 000\$/an, indexé
2%	
Projets de MRC (supra-locaux)	enveloppe résiduelle
Fonds de développement	30% de l'enveloppe

- Investissements obligatoirement faits sur le territoire de la MRC.
- Certains investissements faits en-dehors de la MRC pourront également être retenus s'ils ont des retombées sensibles et mesurables dans la MRC.

Volet I - Projets structurants des municipalités :

- Projets d'immobilisations seulement.
- La définition d'immobilisation retenue est celle applicable au Ministère des Affaires Municipales dans le cadre d'une demande d'autorisation de règlement d'emprunt. Seuls les biens immobiliers, comme les terrains, les immeubles et les infrastructures, sont visés.
- Désengagement du Fonds de la ruralité des projets d'immobilisations (terrains, bâtiments, infrastructures), ceux-ci pouvant dorénavant faire l'objet du présent volet.
- Une municipalité peut privilégier un projet d'immobilisations soumis par un organisme à but non lucratif, en conformité avec les lois applicables.
- Les projets ne doivent pas faire en sorte d'établir une compétition improductive entre les municipalités (par exemple, une deuxième érablière).
- L'entretien annuel, s'il y a lieu, doit être assuré par la municipalité.
- Les versements sont faits sur présentation de projet, si celui-ci est conforme aux critères spécifiés.
- Rapport de réalisation du projet déposé en fin d'année à la MRC.

- Formule de répartition du montant dévolu à ce volet favorisant les municipalités les plus dévitalisées, selon les proportions suivantes :
 - $\frac{1}{3}$ du montant selon l'indice de développement du Ministère des Affaires Municipales et le niveau du taux de taxation global uniformisé.
 - $\frac{2}{3}$ du montant réparti également entre les 12 villes et villages de la MRC et le TNO de Ste-Élisabeth-de-Proulx.
- Renouvellement des données servant au calcul (indices de développement, taux de taxation) dès que celles-ci deviennent disponibles, afin de refléter le mieux possible l'évolution de la situation des municipalités.
- Les municipalités auront la possibilité de faire accumuler par la MRC pendant 4 années les sommes qui lui sont réservées, afin de pouvoir par exemple payer comptant une immobilisation. Les intérêts seront accumulés dans le fonds et augmenteront le montant à partager entre les volets puis entre les municipalités (sauf pour 2005, où les revenus d'intérêts prévus font partie de l'équilibre budgétaire permettant de ne pas augmenter les quotes-parts des municipalités).
- Les municipalités pourront engager pour un maximum de 4 années leur part respective de l'enveloppe pour un projet admissible. Par exemple, une municipalité pourrait recevoir 10,000 \$ par année pour un projet de 40,000 \$ réalisé à l'année 1. Elle devrait toutefois assumer les frais financiers, s'il y a lieu.
- Indexation annuelle du montant affecté à ce fonds, selon le pourcentage annuel de variation de l'indice des prix à la consommation (IPC) pour le Québec. Un plancher de 1,5% et un plafond de 2,5% seraient toutefois établis. À titre indicatif, l'IPC a varié de 2,4% en 2000, 2,4% en 2001, 2,0% en 2002, 2,5% en 2003 et 1,9% en 2004.

Volet II - Projets de MRC (supra-locaux) :

- Le but ultime est la création de nouvelles sources de revenus pour les municipalités et/ou la MRC ou l'augmentation des sources de revenus existantes. Par exemple, projet d'une mini-centrale pouvant générer des revenus, dont une proportion de 50% pourrait être réinjectée dans le fonds et 50% en apports aux municipalités (ou diminution de leurs quote-part).
- Retenir seulement les projets d'immobilisations servant à l'ensemble du territoire et ayant un caractère d'unicité (par exemple, gaz naturel, parc industriel régional, route de transit, salle de spectacles).
- Les projets d'opérations courantes ne seraient pas retenus (exemples : investissement dans le Lieu d'enfouissement sanitaire qui constitue une dépense annuelle récurrente

dans le cadre des quotes-parts versées par les municipalités, dépenses reliées au schéma de couverture de risque incendie et sécurité civile).

- Seuls les projets non récurrents dont l'entretien annuel est assuré par la une ou des municipalités ou par la MRC (via des quotes-parts, taxe de TNO, etc.) sont admissibles. Une formule de péréquation est à développer afin d'assurer cet entretien et la mise en niveau des équipements mis en place à partir de ce volet.
- En aucun temps ne remplacer un financement gouvernemental, lorsque disponible.
- Pour une année donnée, les sommes non affectées aux volets *Projets structurants des municipalités* et *Fonds de développement* serviront à mettre en place des Projets de MRC et/ou à rembourser le capital sur les dettes de façon accélérée, selon les choix faits au fil du temps.
- Formation d'un comité « aviseur » pour la sélection des dossiers :
 - Hypothèse de base : composé des membres du comité technique.
 - Objectif formulé quant à sa représentativité territoriale et à son caractère apolitique.
 - L'action du comité serait basée sur la recherche de larges consensus.
 - Pour un dossier issu de la MRC (par exemple, l'amélioration des routes de transit), le comité aura à vérifier s'il répond aux critères établis pour l'obtention de fonds ou s'il n'y répond pas. Cette vérification pourra avoir lieu en amont du montage du dossier, afin d'accélérer le processus.
 - Pour un dossier issu d'une municipalité ou d'un organisme (par exemple, le comité pour un lieu de diffusion culturelle et le dossier de la salle de spectacle), en plus de la vérification du dossier par rapport aux critères établis, le comité pourra donner son avis sur différents éléments du dossier, comme le caractère « supra-local » du dossier, la rentabilité économique, la rentabilité sociale, etc. Le comité pourra à l'occasion s'adjoindre des experts pour compléter son avis au conseil de la MRC.
 - Lorsqu'un projet touche plus directement une municipalité, le membre du comité issu de cette municipalité n'a pas à se retirer des discussions. Comme il s'agit de projets de MRC et que la prise de décision sera basée sur l'obtention d'un large consensus, un tel retrait ne semble pas justifié.
 - Perfectionnement du fonctionnement du comité à l'usage.

Volet III - Fonds de développement :

- Constitution d'un fonds centralisé (un fonds pour l'ensemble de la MRC).
- Investissements faits sous forme d'équité ou quasi-équité et donc remboursables dans le cas où le projet financé réussirait.
- Participation allant de 50,000 \$ à 125,000 \$.
- Positionnement complémentaire par rapport aux outils de financement existants (Fonds Local d'Investissement du CLD, SOLIDE, SADC). Le Fonds de développement ne consiste pas en un simple partage de risque avec ces fonds. Il doit plutôt viser à constituer la bougie d'allumage qui manque dans certains dossiers.
- Les investissements faits devront apporter des retombées significatives afin de générer des revenus supplémentaires dans les municipalités, via les taxes foncières par exemple. À ce titre, la pérennité du fonds au-delà de l'horizon négocié (50 ans après la mise en opération du barrage) ne constitue pas un objectif en soi.
- Créneaux prioritaires à retenir :
 - L'industrie manufacturière.
 - La transformation agro-alimentaire.
 - Le tertiaire moteur : Nouvelle économie, éco-tourisme d'aventure.
 - Projets relatifs à des équipements patrimoniaux (principalement les églises et les écoles). Ils feraient l'objet d'une enveloppe dédiée (mais pas réservée), en autant qu'ils fassent partie d'un projet rentable réalisé par un organisme privé ou collectif.
 - Et tout autre créneau mis en priorité par la MRC au fil du temps.
- Exiger que les projets d'envergure régionale soient réalisés dans un éventuel Parc industriel régional (de MRC), alors que les projets d'envergure locale pourraient être réalisés dans les parcs industriels locaux.
- Les projets de relance ou de restructuration ne sont pas admissibles.
- Dans l'éventualité où les montants affectés au Fonds de développement ne soient pas investis au même rythme que la capitalisation du fonds, un plafond est déterminé, plafond au-delà duquel la capitalisation annuelle sera retournée aux 2 autres volets, en respect des proportions établies (25% dans le volet Projets structurants des

municipalités et 75% dans le volet Projets de MRC). Ces investissements publics devraient alors entre autres permettre de développer les infrastructures industrielles et conséquemment d'améliorer l'offre faite aux promoteurs.

- Ainsi, pour une année donnée, il y aura congé de versement si les sommes accumulées dans le fonds et non-engagées dans des projets totalisent 1 million de \$ (plafond de capitalisation). Ce congé de versement prendra fin l'année où les sommes accumulées dans le fonds et non-engagées dans des projets passeraient sous le cap du demi million de \$ (plancher de capitalisation).
- Coupler le Fonds de développement avec le Fonds d'initiatives économiques régional (FIER) du Gouvernement du Québec afin d'en maximiser les retombées.
- Identifier le CLD comme maître d'œuvre, selon les paramètres suivants :
 - Plan d'action annuel soumis, à être finalisé et résolu par le Conseil des maires de la MRC.
 - Les résolutions du « Comité d'investissement commun » ainsi mis en place sont exécutives, afin de ne pas prolonger le temps de réponse et pour être en parfaite coordination avec les interventions du CLD et de la SOLIDE, les unes étant la plupart du temps conditionnelles aux autres.
 - Le procès-verbal des réunions est déposé aux Conseils d'administration du CLD, de la SOLIDE et au Conseil des maires de la MRC. Une reddition de comptes annuelle sera réalisée par le CLD (utilisation des fonds, résultats atteints, etc.).
- Le comité technique suggère certaines orientations pouvant guider au fil du temps la formation du comité d'investissement :
 - Comité d'environ 5 personnes.
 - Dans la mesure du possible, viser l'atteinte d'un équilibre territorial (par exemple, un représentant pour chacune des villes et pour chacun des sous-secteurs ruraux (Ouest, Nord et Est).
 - Dans la mesure du possible, diversifier l'expertise sectorielle (forestière, agricole, industrielle, tourisme).
 - La présidence du comité pourrait être dévolue au préfet de la MRC, particulièrement s'il est élu au suffrage universel, ou au président du CLD. Ce président pourrait être la seule personne issue du milieu politique à siéger sur le comité, et pourrait être sans droit de vote.

- À court terme, appariement des comités d'investissement du CLD, de la SOLIDE et du présent Fonds de développement, possiblement selon les paramètres suivants :
 - 1 représentant de la MRC.
 - 1 représentant du CLD.
 - 1 représentant du Fonds de Solidarité de la FTQ (bailleur de fonds de la SOLIDE).
 - 1 représentant des membres investisseurs locaux dans la SOLIDE (le CLD).
 - 3 représentants du milieu socio-économique, dont 1 est issu d'un organisme ou d'une entreprise établi sur le territoire de la MRC.
- Tabler sur les considérations éthiques déjà prises en comptes par le Comité d'investissement du CLD, dont particulièrement le respect de conditions de travail acceptables et de l'environnement.
- Exiger la conformité avec les lois et les réglementations gouvernementales et municipales dans tous les dossiers.
- Dans les années à venir, développer des critères spécifiques pouvant faire en sorte qu'un projet pour lequel des efforts particuliers sont faits en regard des tendances éthiques puisse faire l'objet de modalités d'investissement « facilitantes ».
- À court terme, l'analyste financier du CLD devra s'assurer que, en supplément aux informations financières traditionnelles, les informations permettant aux membres du comité d'investissement de jauger de l'éthique particulière d'un dossier devront être présentées de façon élaborée.
- Le conseil des maires de la MRC garde la possibilité de revoir les critères de fonctionnement et d'application du fonds de développement afin, entre autres, de répondre à de nouvelles réalités.

Annexe 2 : Liste de projets financés par le fonds Péribonka 2005-2011

Année	Projets
2011	Conduites d'eaux usées
	Achat véhicule Ford Ranger 2008
	Rénovations bureau municipal + toile
	Achat du Centre touristique lac à Jim
	Construction d'une patinoire
	Fabrication de concassé pour chemins municipaux
2010	Réparation de la cour et de l'édifice municipal
	Internet haute vitesse au site touristique Chute à l'ours
	Ponceau lac de la Carpe + rechargement de gravier
	Remorque (service des travaux publics)
	Achat véhicule Ford Ranger 2008
	Changer les fenêtres de la bâtisse municipale
	Chauffe-eau au mazout - centre sportif Gaston Morin
	Réfection ponceau - chemin Chute-Blanche
2009	Achat véhicule Ford Ranger 2008
	Changer les fenêtres de la bâtisse municipale
	Acquisition de terrains pour piste cyclable
	Amélioration du garage
	Rénovation bâtisse du 172, rue Principale
	Système de climatisation aux bureaux du centre municipal
	Réparation de la cour de l'édifice municipal
	Travaux de voirie sur le chemin des Bussières
	Réfection toiture édifice municipal
	Abri de la chapelle à la halte routière
Camion Chevrolet Silverado - travaux publics	
Achat véhicule Ford Ranger 2008	
Changer les fenêtres de la bâtisse municipale	
Achat d'un tracteur	
Amélioration du garage municipal	

2008	Ponceaux - avenue du Pont et rue Jean-Paul Darveau
	Acquisition d'un immeuble (entrepôt municipal et halles touristiques)
	Agrandissement du garage
	Réfection du centre sportif
	Fabrication de concassé pour rechargement des chemins
	Changer portes et fenêtres - bâtisse municipale
	Ford Ranger 2008
	Réfection de la toiture du Presbytère
2007	Amélioration du garage
	Réparation de l'édifice municipal
	Acquisition d'un immeuble (entrepôt municipal et marina)
	Réfection de la toiture du Presbytère
	Reconstruction - conduites d'eau potable
	Pavage - Avenue du Moulin et Avenue Sénéchal
	Acquisition d'un garage
2006	Fibre optique + ordinateur portable
	Fibre optique
	Réfection toiture du centre communautaire et rénovations de la Maison des Jeunes
	Réfection Marina et restauration de l'ancien site de la cie Abitibi-Consolidated
	Achat d'un système informatique
	Réfection d'une partie du chemin de la Chute-Blanche et pose de gravier sur la rue Besson
	Construction d'un tronçon de piste cyclable donnant accès au centre-ville
	Remonte-pente de Do-Mi-Ski
	Réfection de la bâtisse municipale

2005	Changement des fenêtres et revêtement des planchers à la salle municipale
	Réfection de la bâtisse municipale
	Réparation de l'édifice municipal
	Réfection de la toiture de la Maison des Jeunes
	Réfection de la toiture de la Mairie et réfection du garage municipal
Total	